

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

St Cyr en Val, le 5 février 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

S.A.S ARTENAY CEREALS

à

ARTENAY

Demande d'autorisation d'extension des activités

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 9 avril 2009, Monsieur SCHOENAUER, agissant en qualité de Directeur Général de la société ARTENAY SEVENDAY, devenue ARTENAY CEREALS, dont le siège social est situé route départementale n° 5 à ARTENAY, sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation d'une extension d'activité, une unité industrielle de préparation de produits alimentaires d'origine végétale, précédemment soumise au régime de la déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 9 avril 2009 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 16 avril 2009.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités :

Rub.	Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Régime (Rayon affichage)	Volume autorisé
2220	1	Alimentaires (<i>préparation ou conservation de produits</i>) d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant supérieure à 10 t/j	A (1 km)	Production de barres céréalières et céréales pour le petit déjeuner. Quantité maximum de produits entrant : 45 t/j
2920	2a	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.	A (1 km)	Groupes frigorifiques : 469,4 kW Compresseur d'air : 75 kW Total : 544,4 kW
1510	2	Entrepôts couverts (<i>stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans des</i>) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôt étant supérieur ou égal à 5000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³	DC	Entrepôt de stockage de produits finis. Volume de stockage : 39 900 m³ Quantité maximum de matières combustibles stockées : ~ 2000 t
2910	A2	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, ou de la biomasse, l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec des gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	DC	Deux chaudières fonctionnant au gaz naturel : - Chaudière vapeur : 1,517 MW - Chaudière eau chaude sanitaire : 1 MW Un sécheur (GN) à 2 brûleurs de 0,525 MW :soit 1,05 MW Puissance totale : 3,567 MW
2921	1b	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (<i>installation de</i>) : Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » ; la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW.	D	Une tour aéroréfrigérante de type humide. Puissance thermique évacuée maximale : 285 kW



2925		Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW.	D	Puissance maximum : 75 kW
1220		Oxygène (emploi et stockage de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 tonnes.	NC	Une bouteille de 10 kg pour poste de découpage
1412		Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes.	NC	Environ 60 bouteilles de 13 kg de gaz propane pour l'alimentation des chariots de manutention : Soit au total 780 kg
1418		Acétylène (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	NC	Une bouteille de 10 kg pour poste de découpage
2160		Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit dégageant des poussières inflammables En silos ou installations de stockage, le volume étant inférieur à 5000 m ³	NC	Neuf silos textiles souples à farine de 100 m ³ : soit 900 m ³

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou DC (D + contrôle périodique)

1.2 Description de l'établissement et historique administratif

. activité principale :

La société ARTENAY SEVENDAY est spécialisée dans la fabrication de barres céréalières et des céréales pour petit déjeuner sous des marques de distributeurs et en sous-traitance industrielle.

En 2009, la société ARTENAY SEVENDAY a produit un peu plus de 9 000 t de produits, ce qui correspond précisément à 42 522 679 unités de vente (boîtes de mueslis et de barres).

Le chiffre d'affaires au terme de l'exercice 2009 est de 29 383 K€ (26 300 K€ en 2008).

Les produits fabriqués par l'entreprise sont distribués dans le monde entier.

. localisation :

L'établissement est localisé à l'ouest de la commune d'ARTENAY, au lieudit « AUTROCHE », route départementale n°5.

Le site est desservi uniquement par voie routière.

Les principaux axes routiers sont constitués par l'autoroute A10, par la RN 20 et par la RN 154 .

L'emprise industrielle occupe une superficie de 51 980 m² (dont 12 810 m² de bâtiments et 6 550 m² de voiries) sur les parcelles cadastrées section ZL n° 51,53 et 55.

- effectif :

En 2009, 121 personnes, en moyenne, travaillent sur le site d'ARTENAY SEVENDAY à ARTENAY .

Les activités s'effectuent en 3x8, 5 jours sur 7, excepté pour le personnel administratif (de 8h à 18h du lundi au vendredi).

- historique administratif :

Implantée depuis l'année 2000 à ARTENAY, l'entreprise exerçait des activités qui relevaient du régime de la déclaration (récépissé de déclaration en date du 13 avril 1999), le développement de l'activité a conduit à dépasser le seuil de classement en autorisation, fixé à 10 t/j sous la rubrique 2220 de la nomenclature.

La quantité de produits entrant actuelle peut atteindre désormais 45 t/j.

1.3 Présentation de la demande :

- descriptif des activités :

Les produits fabriqués : les barres céréalières ou les mélanges (mueslis) nécessitent des produits secs tels que de l'avoine, de la farine, des vitamines, et des morceaux de fruits secs. Ces produits sont dosés et mélangés à l'étage, selon les recettes demandées par les clients, simultanément un sirop est préparé afin de pouvoir fixer puis cristalliser le mélange. Aux sirops viendront s'ajouter des arômes.

Les produits secs sont acheminés au rez-de-chaussée par une vis sans fin, en mélange avec les sirops.

L'abaisse est convoyée par une bande, puis compressée par des rouleaux pour uniformiser l'épaisseur du produit.

Elle est ensuite dirigée vers un tunnel de froid afin de cristalliser le sucre contenu dans le sirop.

Le produit est tranché en lamelles, puis coupé à la longueur désirée pour former les barres céréalières.

Les barres céréalières sont mises en sachets, puis en étuis carton scellés avec inscription du code barre et le nom du client.

Les cartons sont palettisés manuellement puis remisés au stockage sur une emprise de 3990 m², en attente d'expédition.

- descriptif des équipements :

Les moyens de production se composent de :

- 2 lignes automatiques de conception et de conditionnement des barres céréalières (Togum et Sollich) ,
- 1 ligne automatique de conception et de conditionnement des mueslis (Bosch) ,
- 2 mélangeurs pour la production des bases ,
- 1 poste d'extrusion pour les grains soufflés ,
- 1 siroperie.

Les équipements techniques connexes se composent de :

- un local de charge pour les accumulateurs des chariots de manutention ,
- un local chaufferie ,
- un local réservé à la production d'air comprimé,
- un local comprenant le transformateur électrique, les cellules de protection et le TGBT ,
- un local maintenance,
- un local pompes (refroidissement, réseau de chauffage...) avec les surpresseurs incendie pour le réseau RIA.

1.4 Cadre administratif de l'instruction

Le dossier de demande d'autorisation a été estimé complet et régulier ; il a fait l'objet des consultations publique et administrative selon les dispositions des articles R 512-14 à R 512-21 du code de l'environnement.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Enquête publique :

La consultation publique s'est déroulée du 7 septembre 2009 au 13 octobre 2009 inclus sur le territoire des communes d'ARTENAY et de POUPRY (28), commune située dans le périmètre d'affichage de 2 km, de l'installation classée.

Elle n'a suscité aucune observation de la part du public.

2.2 Avis du Commissaire-Enquêteur :

« Compte tenu de l'absence d'observation du public, de l'absence d'impact sur l'environnement et sur la santé, des risques limités aux abords immédiats de l'usine, de l'excellente gestion du site et de l'intérêt économique et social évident pour la commune d'ARTENAY et les communes limitrophes »,

le commissaire- enquêteur émet un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter, en régularisation, après extension de l'unité industrielle de préparation de produits alimentaires d'origine végétale, présentée par la société ARTENAY SEVENDAY implantée à ARTENAY, route départementale n°5.

2.2 Avis des conseils municipaux :

Les conseils municipaux d'ARTENAY et de POUPRY (courrier du préfet d'Eure et Loir en date du 23 novembre 2009) ne sont pas prononcés sur ce dossier à ce jour.

2.3 Avis des services consultés

Dates	Services	Avis	Réponse de l'exploitant
20.08.2009	DDE/DDAF	Avis favorable sous réserve de la signature d'une convention de rejet des eaux pluviales avec la commune d'ARTENAY.	-----
06.08.2009	DDASS	Avis favorable à l'autorisation sollicitée.	-----
10.06.2009	SDAP	Le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret émet un avis favorable.	-----
15.07.2009	DRAC	Le dossier déposé ne donne pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L 522- 2 du code du patrimoine.	-----
08.09.2009	SDIS	Avis favorable sous réserves des préconisations relatives aux accès, aux mesures de prévention et de protection reprises au projet d'arrêté .	-----
14.08.2009	DIREN	Avis favorable, sous réserve de s'assurer de l'efficacité du système de traitement biologique par bactéries mis en place pour améliorer la qualité des effluents.	-----



3 – MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire.

3.1.1. Les milieux naturels

La commune d'ARTENAY se situe au cœur d'une région naturelle à vocation agricole « La Grande Beauce » et de la plus importante ressource d'eau souterraine de la région, constitué par la nappe dite des calcaires de Beauce, dont les aquifères sont intensément fissurés, voire karstifiés, rendant ainsi cette ressource particulièrement vulnérable.

Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité : un seul ruisseau, le Nant, dont le lit est généralement à sec, apparaît à 2,5 km au sud-est ; sans source véritable, il n'apparaît en surface qu'à la suite de précipitations abondantes sur la forêt d'Orléans.

L'établissement se situe à proximité de l'ancien forage d'Autroche, dont l'exploitation est terminée depuis le 20 février 2006.

Il n'existe pas de milieu naturel à protéger à proximité immédiate du site.

Le site, implanté sur une zone industrielle en développement, à proximité de l'autoroute A10, n'est pas considéré comme fréquenté par des espèces animales protégées.

De la même façon, les seules espèces végétales présentes sont issues de l'aménagement paysager (engazonnement, arbres et arbustes décoratifs) et de l'agriculture (culture céréalière).

3.1.2 L'urbanisme

Le terrain, situé sur les parcelles cadastrées section ZL n° 51,53 et 55, d'une superficie de 51 980 m², est limité :

- au nord, par la sortie et la station de péage de l'autoroute A10, puis au-delà par des terres agricoles ;
- à l'ouest, par des terres agricoles, par l'entrepôt ND LOGISTICS à environ 700m, puis par l'autoroute A10 ;
- à 100m au sud par la route départementale n°5, par une entreprise, puis par des terres agricoles ;
- à l'est par des terres agricoles, puis par le centre ville de la commune d'Artenay à environ 400m.

3.1.3. L'eau

L'alimentation en eau du site provient exclusivement de la distribution publique d'eau potable de la commune d'ARTENAY. L'eau provient d'un captage situé sur le territoire de la commune de ST LYE LA FORET, à environ 10 km au sud-est du site.

Jusqu'en février 2006, la commune d'ARTENAY était alimentée à partir du château d'eau d'Autroche situé immédiatement au sud-ouest du site. Aucun périmètre de protection ne lui est désormais associé.

La consommation d'eau s'établit à 5 898 m³ pour l'année 2009 (5 466 m³ en 2008), répartis approximativement de la façon suivante :

- nettoyage des équipements de production : 40%
- usage industriel (utilités, process) : 25%
- usage sanitaire : 35%

L'alimentation en eau est équipée de deux disconnecteurs : l'un sur le circuit d'alimentation des chaudières et l'autre sur le réseau d'alimentation du process.

En terme de rejets aqueux, on distingue :

- les eaux vannes sanitaires générées par le personnel et les visiteurs, soit environ 120 personnes. Les effluents sanitaires sont rejetés dans le réseau des eaux usées de la commune d'Artenay par l'intermédiaire d'un poste de relevage.

- les eaux industrielles qui sont essentiellement issues des eaux de lavage des équipements de production : ces eaux contiennent donc essentiellement des matières organiques biodégradables (graisses et résidus de produits alimentaires) ainsi que des produits lessiviels. Ces eaux sont évacuées au réseau communal après prétraitement par un dispositif dégraisseur. Un traitement biologique complémentaire par bactéries a été mis en œuvre pour abaisser la DCO des effluents. Des analyses sont réalisées deux fois par an par un laboratoire agréé.

Les rejets aqueux du site sont traités par la STEP de la commune ; les effluents sont ensuite dirigés vers un lagunage, du fait de l'absence d'exutoire de surface.

Le maire de la commune d'Artenay a fait connaître par courrier en date du 1 septembre 2008 qu'il acceptait le principe de rejet des eaux industrielles dans le réseau d'assainissement communal, celles-ci n'altérant pas le bon fonctionnement de la station d'épuration communale.

Pour autant, une autorisation de déversement devra être formalisée avec la collectivité.

Les eaux pluviales de ruissellement des surfaces imperméabilisées transitent par un dispositif déboureur déshuileur de 40 l/s doté d'un obturateur automatique et faisant l'objet d'un contrat d'entretien annuel.

Les eaux pluviales prétraitées rejoignent un bassin tampon de 560 m³ puis, sont dirigées vers l'étang communal situé à l'est du site, par l'intermédiaire d'un poste de relevage.

3.1.5. L'air

Les sources de rejets atmosphériques liées à l'activité d'ARTENAY CEREALS sont constituées :

- des rejets des gaz de combustion des véhicules circulant sur le site (12 rotations/jour de PL et 100 rotations/jour de VL) ;
- des rejets des installations de combustion (chaudière, fours) ;
- de la vapeur d'eau émise par la tour aéroréfrigérante.

Les véhicules circulant sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les équipements de combustion, au gaz naturel, sont vérifiés régulièrement par un organisme agréé. Un contrôle de combustion est effectué tous les 3 mois. Ce suivi permet de garantir leur bon fonctionnement et l'optimisation de la qualité des rejets.

L'exploitant s'assure du respect du programme de surveillance et d'entretien de la tour aéroréfrigérante ainsi que du contrôle de l'absence de légionelles dans le système de refroidissement.

3.1.6. Le bruit

Une étude acoustique a été menée par un organisme spécialisé le 8 mars 2007 ; le rapport d'étude conclut à une influence notable de l'ambiance sonore locale due au trafic routier et à une conformité réglementaire des bruits émis par l'installation dans l'environnement par rapport aux exigences de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Les sources sonores potentielles sont essentiellement constituées par les mouvements des véhicules sur le site et par les installations techniques (compresseurs, traitement d'air, chaudières,...).

L'impact sonore des activités se trouve réduit, du fait :

- de la propulsion électrique de la plupart des engins de manutention ;
- des sas d'étanchéité qui équipent les quais de déchargement ;
- de l'arrêt des moteurs des poids lourds lors des phases de chargement/déchargement .

Par ailleurs, les premières habitations se situent au-delà de la bretelle d'accès à l'autoroute A10.

3.1.7. Les déchets

Les déchets spécifiques à l'activité du site sont en faibles quantités et constitués :



- des déchets assimilés aux ordures ménagères : balayures, déchets de bureaux ;
- des déchets d'emballage, cartons, papiers, plastiques et bois ;
- des déchets d'emballages de produits chimiques, d'huiles et de solvants usagés, de tubes néons...classés comme dangereux. Ces déchets sont produits en faibles quantités et traités par des entreprises spécialisées ;
- des déchets qui proviennent du curage du débourbeur-déshuileur et des bacs à graisses.

Ces déchets sont dirigés vers les filières adaptées et sont, selon leur nature, valorisés ou incinérés.

3.1.8. Le trafic

L'approvisionnement et l'expédition des produits se font par voie routière.

Le flux des camions est estimé à environ 12 véhicules par jour et celui des véhicules légers du personnel à 100 véhicules par jour.

Compte tenu des données existantes sur la circulation dans la zone d'activités, il y a lieu de considérer que l'impact du projet sur le trafic routier affectant les routes externes au site est acceptable pour l'environnement.

3.1.9. L'évaluation des risques sanitaires

Après analyse des sources potentielles ou avérées d'émissions de pollutions ou de nuisances, l'étude sanitaire menée conformément à la méthodologie définie à l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001 et au guide de l'INERIS montre que le projet n'a pas d'effets directs et quantifiables sur la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale des installations.

3.1.10. Les risques

Compte tenu de la nature du projet et de sa localisation, on retiendra plus particulièrement la caractérisation des risques suivants :

- risques d'incendie principalement localisés sur les zones de stockage de produits combustibles ;
- risques d'explosion d'un nuage de poussières de produits pulvérulents combustibles (farine, sucre,...) ;
- risques de pollution des eaux et des sols en cas de rupture de confinement de produits polluants ou par les eaux d'extinction d'un incendie .

- risques d'incendie :

La modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a conduit à constater que seuls les flux correspondants à des risques d'effets irréversibles pour la santé humaine ($> 3 \text{ Kw/m}^2$) sortent des limites de propriété, et ce sur une quinzaine de mètres à l'ouest du site sur des terres agricoles.

Une convention est en cours de rédaction avec le propriétaire des terrains impactés.

- risques d'explosion :

Les risques d'explosion se situent au niveau des silos de stockage de farine et des cyclones installés sur le réseau de distribution.

Les silos de stockage de farine sont constitués de matières textiles souples laissant passer l'air.

Par ailleurs, les dispositions constructives prises au niveau de la zone de stockage (murs parpaings en périphérie et toiture légère soufflable) limitent le confinement.

Des événements de décharge sont installés au niveau des cyclones et orientés vers des zones non fréquentées.

- risques de pollution accidentelle :

Les effluents déversés accidentellement au réseau des eaux pluviales du site sont dirigés vers le bassin tampon du site.

L'ensemble des produits liquides sont placés sur des rétentions étanches suffisamment dimensionnées.



Les eaux d'extinction en cas d'incendie sont confinées sur le site dans un volume de rétention de 800 m³ constitué par les quais de chargement et la réserve disponible du bassin de 560 m³. Une vanne manuelle de barrage installée à l'aval du réseau permet d'assurer le confinement des eaux d'extinction éventuellement contaminées.

4 - AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

La consultation publique n'a pas fait apparaître d'observation particulière sur ce projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la demande de régularisation après extension des activités de l'entreprise ARTENAY CEREALS.

Les conseils municipaux des deux communes concernées n'ont pas fait connaître leur avis sur le dossier.

Les mesures envisagées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation sont de nature à prévenir les dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

5 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société ARTENAY CEREALS sur le territoire de la commune d'ARTENAY, sous réserve du respect des dispositions techniques annexées au présent rapport et proposons aux membres du CODERST de considérer favorablement cette demande. Les avis des services ont été pris en compte dans le projet de prescriptions ci-annexé.

L'inspecteur des installations
classées,

signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret- DDPP
Sécurité de l'Environnement Industriel- 45042 ORLEANS CEDEX

Orléans, le

signé